

D-2026-517

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 2
PR 39+028 et PR 42+045
Communes de SAINT VERAÏN et ALLIGNY COSNE
En et hors agglomération

Le Président du Conseil départemental,
La Mairie de St Véraïn,
La Mairie d'Alligny Cosne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-279 du 20 mai 2026, portant délégations de signatures aux agents territoriaux.

VU l'avis favorable de la mairie de Myennes en date du 9 juillet 2026

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement sur la Route Départementale n° 2 du PR 39+028 au PR 41+970, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Durant 2 jours dans la période du 15 juillet 2026 au 28 août 2026 (hors Week-End), la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 2 entre les PR 39+028 et 42+045

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon les itinéraires suivants :

- RD 2 du PR 42+045 au PR 47+750
- RD 955 du PR 6+193 au PR 19+500
- RD 907 du PR 14+053 au PR 17+411
- RD 14 du PR 1+644 au PR 11+399

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par les soins de NTM.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Messieurs les Maires de St Vérain et d'Alligny Cosne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A SAINT VERAÏN, le
Le Maire,

09 JUL. 2026



A Nevers, le 10 juillet 2026

P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

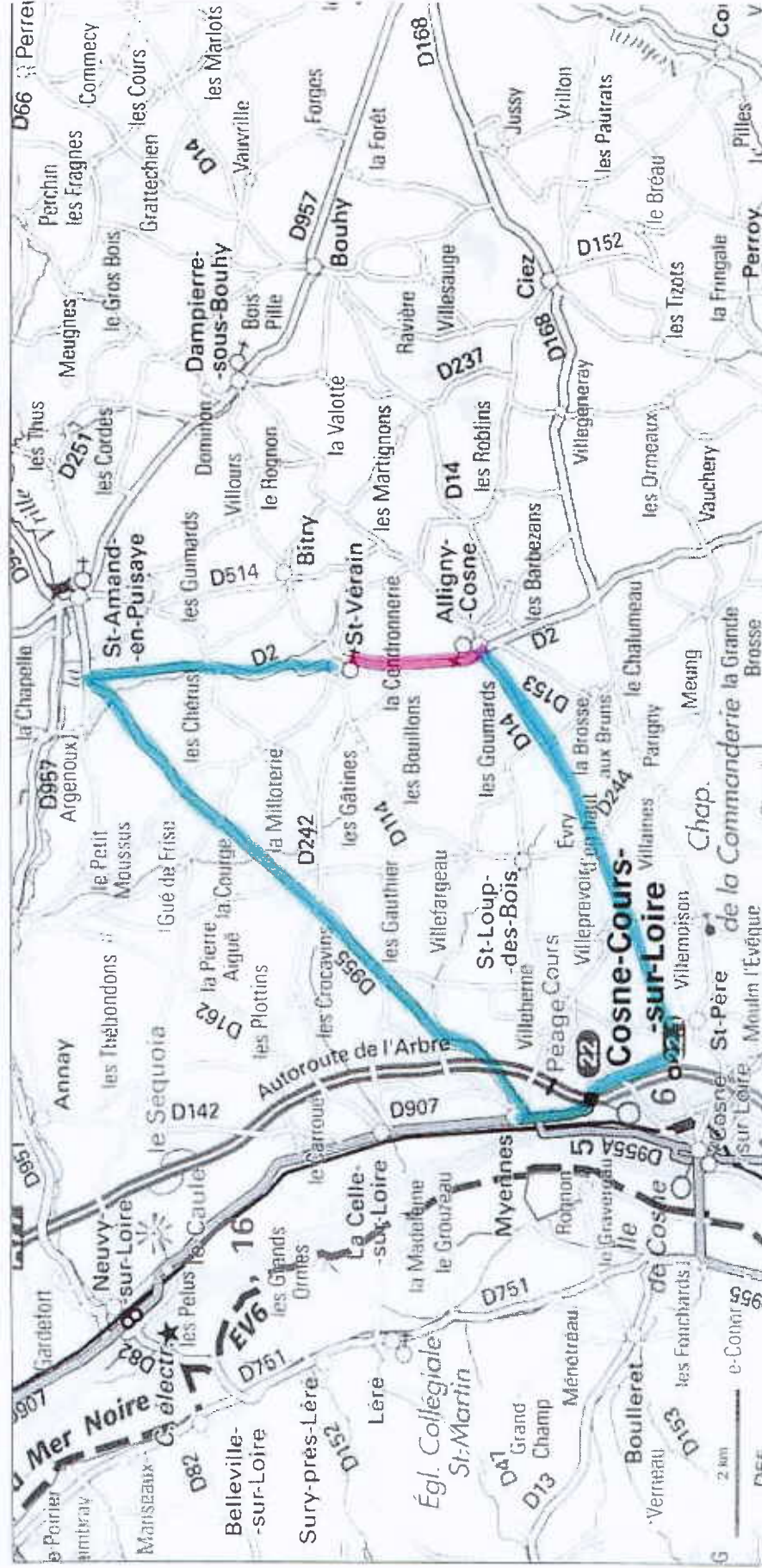
Olivier CHESNEAU

A ALLIGNY COSNE, le 10.07.26
Le Maire,



Publié le 10/07/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre

portail



23 1/2

30/10/2019

Longitude : 3° 04' 44" E
Latitude : 47° 28' 13" N